

## République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE"

Siège: 4 rue du Soleil Levant CS 63669 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil d'administration: 29

Membres en exercice : 29

Membres présents: 17

## DELIBERATION DL CIAS 2025-8-07

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de : la transmission en Sous-Préfecture le : 1 3 NOV. 2025 - la publication le :

1 4 NOV. 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de VIe, dûment convoqué le 30 octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, André COQUELIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs: Nicole ARCHAMBAUD à Denise RENAUD. François BLANCHET à Jean SOYER, Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, Thierry FAVREAU a Sabrina PROUTEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

Actions de prévention seniors psychologie positive

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

1 4 NOV. 2025 ID: 085-200061265-20251107-2025\_8\_07-DE

En raison d'une forte participation à l'atelier de psychologie positive proposé cette année, il est proposé de renouveler cette proposition afin de pouvoir accueillir les personnes pour lesquelles il n'y avait plus de places.

Comme cette année, le cycle sera composé de 8 séances d'1h30 chacune. Le nombre maximum de personnes accueillies au sein d'un groupe sera de 16.

Une réunion d'information aura lieu en amont afin d'expliquer aux usagers le contenu de l'atelier, qui sera lui-même proposé d'octobre à novembre 2026. Le lieu reste à définir.

La participation financière demandée sera de 5€.

La date limite de dépôt des dossiers de financement de la Commission des Financeurs est fixée en janvier pour des interventions qui se déroulent d'avril 2026 à avril 2027.

Aussi, afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la Commission des Financeurs pour la prise en charge d'une partie du coût du cycle fin d'année 2025, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration, Dûment convoqué, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'action sociale et des familles, Vu l'avis de la commission consultative du 11 septembre 2025, Vu le rapport. Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2026, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE:

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'un cycle « psychologie positive » aux seniors du Pavs de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2026,

Article 2 : d'arrêter le tarif de 5€ par personne pour l'ensemble du cycle,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Commission des Financeurs,

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2026,

Article 5: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Givrand, le 7 novembre 2025, Le Vice-Président du CIAS.

Jean SOY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nentes que un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction pauvetre saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à patir du site : www.telerecours.fr.